

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 28.11.2022

Publié le : 28.11.2022

632-2022 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DE LA PATINOIRE JEAN-RÉGIS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Le conseil départemental de la Haute-Savoie soutient des projets d'équipements sportifs qui présentent un intérêt départemental.

Je sollicite, à ce titre, pour le compte de la ville d'Annecy, la subvention suivante, pour soutenir le projet de réhabilitation de la patinoire Jean-Régis, inscrit au Plan Pluriannuel d'investissement de la Ville d'Annecy (PPI).

Coût total des travaux HT : 4 384 500 €

Production du froid	2 557 000 €
Modernisation du bâtiment	1 827 500 €
TOTAL	4 384 500 €

Montant de la subvention : 500 000 € soit 11,4 % du coût des travaux

Plan de financement :

ETAT – CONTRAT DE RELANCE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE - PROJET PROPOSE	0€	En attente retour de la Préfecture
DEPARTEMENT - EQUIPEMENT SPORTIF D'INTERET DEPARTEMENTAL	500 000 €	Présent dossier
ADEME - GROUPE FROID	0€	Projet non éligible
AUTOFINANCEMENT VILLE	3 884 500 €	
COUT TOTAL DES TRAVAUX HT	4 384 500 €	

Calendrier :

- études de maîtrise d'œuvre : fin 2022
- consultation des entreprises : fin 2022
- démarrage des travaux : avril 2023
- Date d'achèvement des travaux : septembre 2023

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville d'Annecy - autorisation de programme AP n°19046 – RENOVATION DE LA PATINOIRE JEAN-REGIS

ANNECY, le 24 novembre 2022



Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

François ASTORG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.